

E-santé

Le Conseil d'État maintient à court terme le Health data hub chez Microsoft

Publié le 15/10/20 - 18h07

Un oui mais. C'est en l'état ce qui ressort de la décision du Conseil d'État sur l'hébergement des données du Health data hub chez Microsoft. S'il existe un risque, il ne justifie pas sa suspension. Une solution pérenne est attendue.



Le Health data hub peut continuer à être hébergé à court terme chez Microsoft dans l'attente d'une solution pérenne. (SPL/BSIP)

"Des précautions doivent être prises dans l'attente d'une solution pérenne." C'est la conclusion à laquelle est arrivé le Conseil d'État dans sa [décision](#) rendue le 14 octobre sur le Health data hub. S'il reconnaît l'existence d'un risque de transfert des données de santé qui y sont hébergées, il précise toutefois que ce risque "*ne justifie pas, à très court terme, la suspension de la plateforme*", comme demandée par les dix-huit requérants. Et ceci au regard de l'intérêt public important de poursuivre l'utilisation des données de santé pour les besoins de l'épidémie de Covid-19, précise-t-il dans un communiqué de presse.

Des garanties à confirmer

Le Conseil d'État rappelle que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de juillet dernier (lire notre [article](#)), dit Schrems II, empêche tout transfert de données à caractère personnel vers les États-Unis sur le fondement de l'article 45 du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'instruction a permis de constater que les données du Health data hub sont hébergées dans des centres de données situés aux Pays-Bas "*avant de l'être prochainement dans des centres situés en France*". En outre, un avenant au contrat conclu entre la plateforme et la société Microsoft Ireland Operations Limited prévoit que Microsoft ne traitera pas les données "*en dehors de la zone géographique spécifiée par celle-ci sans son approbation*". De plus, ajoute le Conseil d'État, le Gouvernement a pris le 9 octobre 2020 un arrêté qui prévoit que "*aucun transfert de données à caractère personnel ne peut être réalisé en dehors de l'Union européenne*". Des dispositions font "*désormais obstacle à ce que la plateforme des données de santé puisse faire usage de la faculté qui lui reste ouverte dans le contrat conclu avec Microsoft d'autoriser un transfert de données à caractère personnel du système de santé*", note-t-il. Cependant, il lui appartiendra de justifier, dans un délai de quinze jours, de la conclusion d'un nouvel avenant destiné à apporter cette

précision. En effet, les documents n'ont pas pu permettre de vérifier que les services énumérés par l'avenant du 3 septembre 2020 "correspondaient à l'intégralité des services couverts par le contrat conclu avec Microsoft susceptibles de comporter le traitement de données de santé".

La Cnil en garde-fou

Le Conseil d'État a par conséquent demandé au Health data hub* de continuer à travailler avec Microsoft pour "renforcer la protection des droits des personnes concernées sur leurs données personnelles". Ces précautions devront être prises "dans l'attente d'une solution qui permettra d'éliminer tout risque d'accès aux données personnelles par les autorités américaines, comme annoncé par le secrétaire d'État au numérique le jour même de l'audience au Conseil d'État". Cédric O a indiqué lors de son audition devant les sénateurs le 8 octobre dernier vouloir rapatrier le Health data hub sur des plateformes françaises ou européennes. Une décision qui rejoint la position de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) qui a, dans un mémoire (à télécharger ci-dessous), recommandé au Gouvernement qu'à long terme l'hébergement et les services de la gestion de la plateforme "puissent être réservés à des entités relevant exclusivement des juridictions de l'Union européenne". Elle a, à ce titre, reçu des garanties des services de l'État mais aussi du Health data hub sur la réversibilité des travaux de constitution de la plateforme. Par ailleurs, le Conseil d'État lui a demandé d'instruire les demandes d'autorisation des projets de recherche utilisant le Health data hub pour vérifier "que l'intérêt du projet, compte tenu de l'urgence sanitaire actuelle, est suffisant pour justifier le risque encouru et que le recours à la plateforme est nécessaire". La Cnil va donc analyser avec attention la position du juge des référés pour l'instruction de ces demandes d'autorisation. Elle souhaite aussi conseiller les autorités publiques "sur la mise en place de garanties pérennes appropriées".

Une première victoire pour le CNLL

Du côté du Conseil national du logiciel libre (CNLL), qui fait partie des dix-huit requérants, cette décision est un premier pas. Dans un communiqué, il estime que le Conseil d'État reconnaît un possible accès des États-Unis aux données hébergées sur le Health data hub. Avec l'arrêté pris en urgence début octobre par le Gouvernement, les observations de la Cnil et cette décision, il s'agit pour lui d'une première victoire. Néanmoins, face à l'absence de suspension effective et "à la mauvaise foi continuelle du Gouvernement et du ministère de la Santé dans ce dossier, le combat doit continuer". Par conséquent, le collectif souhaite désormais saisir le Conseil d'État sur le fond "afin de prendre des mesures qui puissent dépasser le "très court terme", ainsi que la Cnil au regard des infractions en cours et passées". Contacté par Hospimedia en amont du rendu de la décision, le CNLL a rappelé qu'en France "on a tous les outils" pour mettre en place une telle plateforme. D'où l'incompréhension et la frustration, voire le sentiment de dénigrement, des acteurs concernés de se voir dire qu'aucune solution n'existait en France pour répondre à une mise en place rapide du Health data hub. Avec le risque de dépendance vis-à-vis des outils de Microsoft que cela implique et la difficulté de pouvoir revenir en arrière, ajoute le CNLL.

* Contacté par Hospimedia, le Health data hub n'a pas répondu à l'heure où nous publions.

Liens et documents associés

- La décision [PDF]

Géraldine Tribault

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>